

Ville de Saint-Laurent-du-Var 30 000 habitants surclassée 40 à 80 000 habitants

RECRUTE DES:

AGENT(E)S DE POLICE MUNICIPALE BRIGADE DE JOUR

Cadre d'emploi des Agents de Police Municipale (Cat. C) Grade Gardien-Brigadier ou Brigadier-Chef Principal

Recrutement par voie statutaire

Mission principale : L'agent(e) de police municipale affecté à la Brigade de jour veille à la mise en œuvre de la politique de sécurité et de proximité définie par le Maire ainsi qu'à l'accomplissement des missions générales de la police municipale sous la direction du Chef de Brigade.

DEFINITION DU POSTE

DIRECTION DE RATTACHEMENT : Direction Générale des Services (administratifs) et rattachement direct au Maire.

SERVICE DE RATTACHEMENT : Direction Police Municipale et Tranquillité Publique.

RELATION HIERARCHIQUE : L'agent(e) exerce ses missions sous la direction et la responsabilité du Directeur Police municipale et Tranquillité Publique. Il/Elle est placé(e) sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Procureur de la République en sa qualité d'agent de police judiciaire adjoint.

RELATIONS FONCTIONNELLES: Principaux interlocuteurs: Direction Générale des Services, Elus, autres services municipaux, contrevenants, population, forces de sécurité de l'Etat, associations, partenaires sociaux...

CONDITIONS D'ACTIVITE:

*Lieu : Police municipale - Mairie – 222, esplanade du Levant – avec interventions sur toute la commune et ponctuellement sur celle de Cagnes-sur-Mer lors de mise à disposition des individus interpellés en flagrant délit et passage sur celle de la Gaude comme actée dans la convention de coordination.

*Horaires : irréguliers — Suivant l'affectation dans une ou l'autre des brigades de roulement dont les jours et horaires sont indiqués ci-après (ceci tout au long de l'année) :

- Horaires de « grandes semaines » :

Lundi, mardi et samedi: 8h-12h et 14h-20h (10h) ou 8h-13h et 15h-20 h (10h) ou 6h-13h et 15h-18h (10 h) ou 8h-11h et 13h-20h (10h) - Dimanche : 6h-12h et 13h-17h (10h) ou 6h-13h et 17h -20h (10h)

- Horaires de « petites semaines » :

Mercredi, jeudi, vendredi: 8h-12h et 14h-20h (10h) ou 8h-13h et 15h-20h (10h) ou 6h-13h et 15h-18h (10h) ou 8h-11h et 13h-20h (10h)

Horaires pouvant évoluer en fonction des nécessités de service ou changement de brigade. Durée hebdomadaire : 35h

*Conditions particulières :

□Agrements	delivres	par	le	Prefet	et	par	Ie	Procureur	de	Ia	Republique	et	assermentation	du
Tribunal d'In	stance.													

Condi	itions .	40	formations	initiala	et continue.
COnai	ations (ue	TOTHIALIONS	ыншате	et continue.

□Port de la tenue et carte professionnelle obligatoires.

Pas de contre-indication au port d'armes (Categorie B : 1, 3, 6, 8 et Categorie D : a/b). Celles-ci
pourront faire l'objet d'un retrait à titre conservatoire, par le responsable du service de Police
Municipale.
☐ Horaires irréguliers selon planning et nécessités de service.
□Déplacements en patrouille motorisée (deux roues) ou éventuellement VTT ou véhicules (Permis
B obligatoire et permis moto apprécié).
□Pas d'activité extra-professionnelle de nature à nuire à la continuité du service public.
MOYENS TECHNIQUES A DISPOSITION: Moyens bureautiques et informatiques -
Véhicules, armement (Catégorie B : 1, 3 ,6 ,8 et Catégorie D : a/b), menottes, moyens de

MISSIONS

Missions générales :

- Missions générales de police municipale à savoir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (surveillance de la voie publique, du stationnement, des manifestations, des points école, des marchés, des atteintes à la tranquillité publique).
- Mise en œuvre de la politique de sécurité et de proximité définie par le Maire.
- > Application des arrêtés du Maire.

communication, de transmission et vidéo-surveillance.

- Constatation par procès-verbal des contraventions aux arrêtés, codes et lois pour lesquels compétence est donnée à la police municipale.
- Entretien de relations partenariales avec les acteurs sociaux et institutionnels ainsi qu'avec la police nationale dans le cadre d'une police de proximité.

Missions opérationnelles :

- **Déplacement en patrouille :** pédestre, véhicule, motorisée (deux roues), VTT.
- > Assistance à la Police Nationale et/ou aux Sapeurs-Pompiers.
- > Rédaction rapport d'interpellation, compte-rendu d'informations, etc.
- Surveillance et sécurité des bâtiments communaux.
- > Surveillance des manifestations sportives, culturelles ou caritatives.
- **Prise de mesures conservatoires** lors de la découverte de véhicules volés.
- > Gestion des squares et des portiques des différents parkings (ouverture et fermeture).
- **Responsabilité du PC radio** (par roulement) :
 - o Accueil téléphonique et traitement.
 - O Alarmes des bâtiments communaux.
 - o Surveillance de la Mairie.
 - o Accueil éventuel du public.
 - Rédaction de la main courante et des différents documents.
- Missions de la Police de l'environnement : déjections canines, dépôts d'encombrants, pollutions diverses, etc.
- > Interventions sur appels téléphoniques.
- Capture des animaux en divagation et établissement des procédures à l'encontre des propriétaires défaillants.
- Mise en fourrière de véhicule en stationnement gênant ou abusif.

Respect des Consignes de Sécurité :

- Respect des consignes de sécurité relatives notamment au port obligatoire du chasuble ou du gilet de protection rétro réfléchissant lors de missions sur la chaussée.
- > Respect également des consignes de sécurité relatives au port du Gilet Pare-Balles lors de missions ou d'interventions le nécessitant.

COMPETENCES REQUISES

- Bonnes connaissances du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Route, du Code Pénal, du Code de Procédure Pénale et de la réglementation en général.
- Connaissance approfondie du statut du Policier Municipal et des réglementations portant sur ses prérogatives.
- Connaissance de l'outil informatique (Word/Excel).
- Pratique des arts martiaux et du tir appréciée.
- Diplôme de secourisme souhaité.
- Expérience professionnelle confirmée.
- Bonnes capacités rédactionnelles.
- Respect du code de la route et des diverses réglementations conformément à la loi N°99-291 d'avril 1999.
- Respect de la hiérarchie.
- Très bonnes capacités relationnelles et d'adaptation tant au niveau du travail en équipe, que dans l'analyse et la gestion des conflits.
- Grande rigueur morale, confidentialité et discrétion absolue.
- Respect de l'obligation de réserve.
- Maîtrise de soi, sang-froid et capacité à analyser et à gérer toutes les situations.
- Sens des relations humaines, du dialogue et de l'écoute.
- Sens développé du service public.
- Disponibilité : travail en soirée, dimanches et jours fériés ainsi qu'occasionnellement la nuit, en fonction des cycles de travail (cycles de roulements décalés ou de semaine) ou des nécessités de service.
- Bonne condition physique générale, notamment dans le cadre de la réalisation des patrouilles pédestres et de la pratique du VTT.
- Dynamisme et esprit d'initiative développés.
- Rigueur et discipline.

Postes à pourvoir <u>au plus tôt</u>

Merci d'adresser votre candidature comprenant une lettre de motivation, un CV et copie de votre arrêté de positionnement à l'attention de Monsieur le Maire <u>avant le 28 novembre 2025</u>

par courriel à : aurelie.fratini@saintlaurentduvar.fr